



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-135

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-001 - ARRETE ARS n° 2019- 579 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la SA cliniques d’Ajaccio (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2019-11-21-001 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Paul FRASSATI (3 pages)

Page 6

R20-2019-11-21-002 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur François LOVICHY (7 pages)

Page 10

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2019-11-20-001 - POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE Arrêté en date du 20 novembre 2019 fixant, au titre de 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-11-18-001

ARRETE ARS n° 2019- 579 du 18 novembre 2019
portant nomination de représentants des usagers
dans la commission des usagers de la SA cliniques
d'Ajaccio

ARRETE ARS n° 2019- 579 du 18 novembre 2019 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la SA cliniques d’Ajaccio.

La directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse;

Vu l’arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d’agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l’article 2.


ARRETE

Article 1 : Madame Marie- Josée POLI est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers de la SA cliniques d’Ajaccio au titre de l’association le LIEN.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d’une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le directeur de santé publique de l’ARS de Corse est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.



Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-11-21-001

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M.
Paul FRASSATI

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Paul FRASSATI

Considérant que, au regard du SDREA de Corse, la demande de Monsieur Larenzu LORENZONI répond à un rang de priorité supérieur à la demande de Monsieur Paul FRASSATI sur la partie des parcelles demandées en commun, représentant 109ha 07a 96ca ;

Considérant qu'en revanche il n'y a pas eu de demande concurrente introduite sur les 393ha 26a restants de la demande ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M. Paul FRASSATI demeurant à BASTELICA est autorisé à exploiter 393ha 26 situés sur la commune d'AJACCIO dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
AJACCIO	E	44	11,25	198,46	M FRASSATI Paul
		45	0,21		
		46	0,48		
		47	4,23		
		91	2,09		
		96	1,93		
		106	12,44		
		111	11,64		
		112	28,89		
		113	2,00		
		114	1,28		
		137	90,24		
		140	30,16		
	A	143	1,63	194,80	Commune d'AJACCIO
	D	25p	106,75		
		60p	1,84		
		12p	28,20		
		323p	24,09		
		326	2,23		
		13	1,01		
		315	1,01		
		309	0,61		
		68	2,08		
		62p	7,96		
		61	1,04		
		305	0,12		
		308	0,08		
		24	0,37		
320	0,41				
300	5,67				
302	3,01				
303	0,60				
CW	16	3,01			
	18	2,96			
	19	0,75			
	20	1,01			
Total Surfaces				393,26	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : En application de l'Article L331-3-1 1° du code rural de la pêche maritime, **Monsieur Paul FRASSATI n'est pas autorisé à exploiter le 109ha 07a 96ca des parcelles suivantes de la commune de Batelica :**

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
BASTELICA	F	32	58,4550	109,0796	Commune de BASTELICA
		8	7,0906		
		5	14,3760		
		36	19,9200		
		35	9,2380		
Total Surfaces				109,0796	

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Pour la préfète,



Catherine MARCELLIN
2019.11.21 12:18:09
+01'00'

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telercours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-11-21-002

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur François LOVICH

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur François LOVICH



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE CORSE

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur François LOVICH

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur François LOVICH domicilié sur la commune de ZIGLIARA concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 98ha 82a situés sur les communes de Zigliara et Cardo-Torgia ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface totale dépassant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (L331-2-I-1° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François LOVICHİ demeurant à Zigliara est autorisé à exploiter 98ha 82a situés sur les communes de Zigliara et Cardo-Torgia et dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Pour La préfète,



Catherine
MARCELLIN
2019.11.21
12:18:53 +01'00'

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telercours.fr

ANNEXE Monsieur François LOVICHİ

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Cardo-Torgia	0A	0308	0,68	10,06	M. Pierre Paul LOVICHİ
		0309	0,09		
		0322	8,02		
		0383	0,72		
		0384	0,38		
		0385	0,16		
Zigliara	0A	0382	0,60	8,97	M. Dominique COSTA
		0383	0,12		
		0384	0,98		
	0C	0135	0,04		
		0136	0,64		
		0137	0,23		
		0138	0,05		
		0139	0,04		
		0140	0,59		
		0141	0,04		
		0264	1,97		
		0265	0,04		
		0266	3,33		
		0267	0,22		
		0268	0,05		
		0109	6,41	8,01	M. François LOVICHİ
		0124	0,19		
		0125	0,04		
	0126	0,03			
	0127	0,04			
	0128	0,08			
	0129	0,46			
	0130	0,65			
	0A	0281	1,25	3,55	M. Georges ADOARDI
		0482	0,15		
		0513	0,13		
	0C	0142	0,42		
		0143	0,04		
0144		0,04			
0D	0200	1,52			

ANNEXE Monsieur François LOVICHİ

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Zigliara	0A	0002	1,63	17,00	M. Gérard TROMBETTA
		0003	0,17		
		0007	0,27		
		0008	1,15		
		0013	0,27		
		0014	0,16		
		0015	0,13		
		0016	0,40		
		0019	0,07		
		0020	0,24		
		0021	0,08		
		0022	0,26		
		0040	0,76		
		0042	0,60		
		0269	0,62		
		0270	0,48		
		0272	1,29		
		0282	0,06		
		0283	0,04		
		0284	0,05		
		0285	0,05		
		0286	1,86		
		0287	0,10		
		0293	0,16		
		0294	0,10		
		0295	0,05		
		0296	1,24		
		0297	0,10		
		0298	0,31		
		0299	0,04		
		0323	0,03		
		0324	0,00		
		0325	1,01		
0331	0,09				
0332	0,05				
0655	0,45				
0659	0,36				
0660	0,00				
0661	0,36				
0662	1,90				
0337	0,12	0,64	M. Jean Eugène LOVICHİ		
0338	0,00				
0339	0,51				

ANNEXE Monsieur François LOVICHİ

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Zigliara	0A	0004	0,46	23,73	M. Jean Luc MOZZICONACCI
		0005	0,91		
		0006	0,06		
		0017	0,00		
		0018	0,18		
		0041	1,28		
		0043	0,58		
		0044	0,34		
		0048	0,06		
		0049	0,07		
		0050	0,45		
		0051	0,07		
		0052	0,20		
		0053	0,04		
		0054	0,24		
		0055	0,12		
		0241	0,09		
		0245	0,17		
		0246	1,28		
		0247	0,06		
		0278	0,12		
		0279	1,14		
		0280	0,09		
		0290	1,19		
		0305	1,70		
		0306	2,63		
		0307	0,11		
		0308	0,18		
		0309	0,41		
		0350	0,24		
	0351	0,41			
	0352	2,57			
	0353	0,37			
	0354	0,26			
0356	0,72				
0357	0,06				
0361	0,15				
0363	0,03				
0364	0,06				
0733	0,07				
0C	0002	1,51			
	0003	1,89			
	0005	0,27			
	0008	0,59			
	0009	0,26			

ANNEXE Monsieur François LOVICHİ

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Zigliara	0D	0057	2,10	3,75	M. Pierre Paul LOVICHİ
		0058	1,65		
	0A	0300	0,19	7,51	Mme Aurélie LOVICHİ M. Jean Baptiste et François LOVICHİ
		0301	1,04		
		0302	0,22		
		0303	0,00		
		0304	0,27		
		0318	0,42		
		0319	0,21		
		0320	0,25		
		0321	0,86		
		0B	0407		
	0408		0,01		
	0411		0,13		
	0412		0,00		
	0413		0,03		
	0414		0,08		
	0415		0,14		
	0416		0,04		
	0417		0,03		
	0418		0,44		
	0419		0,07		
	0420		0,05		
	0421		0,03		
	0422		0,17		
	0423		0,00		
	0424		0,03		
	0425		0,24		
	0426	0,14			
	0427	0,06			
	0C	0514	0,53		
		0522	0,18		
		0523	0,51		
0524		0,23			
0526		0,12			
0527		0,08			
0528		0,00			
0529		0,05			
0530	0,65				

ANNEXE Monsieur François LOVICHİ

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Zigliara	0A	0075	0,30	4,88	M. Serge BOZZI
		0076	0,06		
		0077	1,61		
		0078	2,90		
	0C	0118	0,23	2,11	M. Sylvestre CHIAPPE
		0119	0,13		
		0120	0,47		
		0121	0,04		
		0122	1,21		
		0132	0,03		
	0A	0243	0,04	0,69	Mme Andrée CANAVAGGIO ép. JAUME
		0244	0,08		
		0248	0,57		
		0023	0,07	2,43	Mme Charline NATALELLI
		0024	0,03		
		0025	0,46		
		0026	0,16		
		0030	0,08		
		0031	0,04		
		0032	0,37		
0263		0,40			
0267		0,37			
0268		0,46			
0059		0,08	5,50		
0060	0,16				
0061	1,48				
0062	0,06				
0064	1,22				
0065	0,05				
0071	0,18				
0072	1,92				
		0073	0,35		
Total surfaces				98,82	

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2019-11-20-001

POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE Arrêté en date du 20 novembre 2019
fixant, au titre de 2020, la date limite de dépôt des dossiers
de demande d'habilitation au niveau régional des personnes
morales de droit privé pour recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° _____ en date du **20 NOV. 2019** fixant, au titre de
l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional
des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la
mise en œuvre de l'aide alimentaire

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, R.266-1 à R.266-12,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.231-6 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 nommant Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 chargeant Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI de l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

ARRETE

Article 1er - Au titre de l'année 2020, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires, au pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie Associative à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse, Immeuble Castellani, Quartier Saint-Joseph, CS 13001, 20700 Ajaccio Cedex 9, au plus tard le 31 janvier 2020.

}

- Article 2** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse et notifié à chaque association habilitée.
- Article 3** - La directrice régionale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **20 NOV. 2019**

La Directrice Régionale par Intérim


Jacqueline MERCURY - GIORGETTI